

Préjudice causé par l'échec d'un projet informatique

SITUATION

Dans le cadre d'un projet de mise à jour de son système d'informations, un groupe d'édition a signé un contrat pour le développement et le déploiement d'un nouvel ERP. Le projet a finalement été arrêté au bout de trois ans.

Le groupe d'édition a imputé cet échec au prestataire et engagé une procédure d'arbitrage international (ICC) en réclamant un préjudice de plus de dix millions d'euros.

NOTRE RÔLE

FTI Consulting est intervenu à la demande du prestataire mis en cause pour donner un avis d'expert indépendant sur le préjudice réclamé.

Nos travaux ont porté sur les aspects suivants :

- discussion sur la méthodologie appropriée (restitution des coûts vs profits attendus) compte tenu des dispositions contractuelles et des informations disponibles;
- analyses de cohérence de l'ordre de grandeur du préjudice réclamé;
- avis sur la justification des coûts subis (lien de causalité, quantum, problématique des coûts de personnel interne);
- analyse de la valeur résiduelle des travaux réalisés avec

le support de l'expert informatique;

 revue critique des hypothèses retenues par l'expert adverse pour estimer les profits perdus.

Nous avons préparé deux rapports d'expertise financière qui ont été communiqués avec les mémoires de la partie défenderesse.

NOTRE IMPACT



L'analyse du préjudice causé par l'échec d'un projet informatique nécessite de travailler en étroite collaboration avec les avocats (clauses contractuelles, partage de responsabilité...) et les experts informatiques.

En intégrant toutes ces dimensions, nous avons montré que la réclamation était très surévaluée et permis à notre client de transiger dans des conditions très favorables.



JULIETTE FORTIN
Senior Managing Director
+33 1 40 08 12 41
juliette.fortin@fticonsulting.com



ROMAIN LORTAT-JACOB
Managing Director
+33 1 40 08 12 45
romain.lortat-jacob@fticonsulting.com



